



# Rapport de transparence 2018 de la SACD en Belgique

## Principaux indicateurs

---

Ventilation par mode d'exploitation	Montant		
<b>Droits perçus</b>	<b>17.633.330</b>		
Spectacle vivant (à-valoir déduits)	3.867.253		
Audio	7.622.907		
Câble	5.287.167		
Reprographie	84.504		
Copie Privée	675.116		
Prêt public	96.384		
<b>Droits payés (montants mis en répartition à Paris)</b>	<b>17.617.929</b>		
Spectacle vivant	3.910.901		
Audio	6.981.171		
Câble	5.783.167		
Reprographie	84.504		
Copie Privée	785.155		
Prêt public	73.031		
<b>Charges nettes (hors action culturelle, fonds organique et retenue statutaire)</b>	<b>2.538.212</b>		
Spectacle vivant	556.668		
Audio	1.097.272		
Câble	761.056		
Reprographie	12.164		
Copie privée	97.179		
Prêt public	13.874		
<b>Retenue statutaire</b>	<b>8.635</b>		
Reprographie	4.632		
Prêt public	4.003		
<b>Évolution des dettes sur droits entre 2017 et 2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	variation
<b>Dettes sur droits</b>	<b>51 177 894</b>	<b>49 847 290</b>	-1 330 604
<b>Droits en attente de perception</b>	<b>27 565 609</b>	<b>26 717 089</b>	-848 520
Spectacle vivant	716 504	647 407	-69 097
Audio	1 061 644	1 755 713	694 069
Câble	25 786 944	24 313 451	-1 473 493
Droits de suite	517	517	0
<b>Droits perçus à répartir</b>	<b>20 340 005</b>	<b>21 153 991</b>	813 986
Audio	7 152 419	10 448 534	3 296 114
Câble	11 516 172	9 199 285	-2 316 887
Copie privée	1 517 563	1 328 969	-188 594
Prêt Public	153 851	177 203	23 352

<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>	<b>3 272 280</b>	<b>1 976 210</b>	-1 296 070
Spectacle vivant	286 151	169 621	-116 530
Audio	1 440 014	1 000 041	-439 973
Câble	1 058 734	563 082	-495 652
Reprographie	50 520	28 483	-22 037
Copie privée	376 382	208 813	-167 570
Prêt Public	60 477	6 170	-54 307
<b>Droits perçus non répartis (non attribuables art. XI.254 CDE)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dettes de produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0	0	

## Autorisations d'exploitations refusées et raisons motivant ces refus

En 2018, il y a eu 14 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en Spectacle vivant. Les raisons motivant ces refus sont les suivantes :

- Œuvre sous exclusivité : l'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.
- Refus d'exploitations amateurs ou par extraits : l'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles. Ou l'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.
- Œuvre interdite : l'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).
- Autres refus de l'auteur : l'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Au titre des exploitations audiovisuelles : des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour celles-ci, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement / diffusion / rediffusion / de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs / ayants droit concernés. À ce titre, aucun refus d'exploitation n'a été enregistré en 2018 par la SACD en Belgique.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après

consultation des auteurs ou ayants-droit concernés. À ce titre, aucun refus n'a été enregistré en 2018 par la SACD en Belgique.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsqu'elle reçoit ce type de demandes, elle les fait suivre directement aux auteurs ou à leur ayants-droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- Montant de droits jugé insuffisant
- Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant
- Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant-droit
- Indisponibilité des droits (exclusivité)
- Absence de réponse des ayants-droit (successions, éditeurs littéraires, etc.).
- Priorité donnée à d'autres projets
- Méconnaissance par les ayants-droit, notamment étrangers, de l'auteur décédé de l'adaptation française de l'œuvre concernée

## **Structure juridique et gouvernance de la SACD**

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile.

La SACD est dotée au siège en France d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président ou la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

La succursale belge est dotée d'un Comité belge, où siègent 16 membres élu-e-s par les membres résidant en Belgique, et d'un Délégué général, désigné par le Directeur général et le ou la Président-e du Comité belge.

## **Rémunérations des personnes gérant la succursale**

Le rapport de gestion doit mentionner des informations concernant la somme totale de la **rémunération** versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société, ainsi que les **autres avantages** qui leur ont été octroyés. Cette obligation ne s'applique **qu'aux activités exercées sur le territoire belge**.

Les personnes gérant en Belgique les activités de la succursale sont les membres du Comité belge ainsi que le délégué général. Le montant brut, toutes charges comprises, qui leur a été versé par la SACD en Belgique s'élève en 2018 à **122.651,59€**.

## **Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance**

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

## **Représentation de la SACD en Belgique**

La SACD a des participations financières dans les sociétés suivantes :

REPROBEL : 7 parts de 250 euros

AUVIBEL : 1 part de 2 500 euros

SAA : 10 parts de 500 euros

SAGEL : 4.999 parts de 2,4789 euros

Elle siège dans les conseils d'administration de la Sagel (2 sièges), d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège), de Reprobél (via Tanguy Roosen en tant que personne physique et elle est représentée au Collège des auteurs).

La SACD est reconnue comme ORUA (organisme représentatif des utilisateurs agréé), et à ce titre est représentée dans plusieurs instances d'avis de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et La Maison des Auteurs asbl.